



PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UN INCIDENT OU D'UN ACCIDENT EN MILIEU DE TRAVAIL

NUMÉRO : PS-2014-0

Adoption de la procédure : 23 mars 2012

Résolution : 2012-03-001

Publication : 23 mars 2012

ATTENDU QUE	la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) contiennent des dispositions applicatives par les employés et les employeurs en cas d'incident ou d'accidents en milieu de travail;
ATTENDU QUE	la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite se doter d'une procédure afin d'intervenir plus efficacement dans des cas d'incident ou d'accident qui surviendraient en milieu de travail;
ATTENDU QUE	tous les employés qui l'employeur détiendrait avec un document clair et précis décrivant la procédure à suivre pour tous dans les cas d'incident ou d'accidents en milieu de travail;
CONSCÉQUENT	il est proposé par madame Mylène Therien, appuyé par madame Nathalie Bouchard et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil, que la présente procédure soit adoptée et statuée comme suit :

1. PRÉAMBULE

La préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à déterminer les mesures à prendre par un employé et son supérieur hiérarchique ou le représentant de l'employeur lors de la déclaration, d'un accident, d'une lésion professionnelle ou d'un incident, en conformité avec la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

3. INTERPRÉTATION

Aux fins de cette procédure, les mots et expressions suivants signifient :

- Accident du travail : Événement imprévu et soudain attribuable à toutes causes survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle (LATMP).